



SCIC Toi & Toits

17 avenue du 11 novembre 63 300 Ambert
Numéro de SIRET : 849 898 234

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf,
Le 26 juin 2019,
A 18 heures 30
Salle Emmanuel Chabrier à Ambert 63 600,

Les membres de l'assemblée générale extraordinaire de l'association TOI & TOITS se sont réunis sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de **33 participants**
- le nombre de membres représentés est de **8 pouvoirs**

Monsieur Pascal CHALLET préside la séance, en sa qualité de président.

Madame Brigitte Boiteux assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le président constate qu'au moins un tiers des membres sont présents ou représentés et qu'en conséquence le quorum est réuni et l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer..

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- un exemplaire de la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- le projet de statuts modifiés de l'association,
- le registre de l'enregistrement des parts sociales

L'assemblée générale extraordinaire, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



Présentation du projet
Les valeurs, le sens
Les toits sélectionnés
Le plan de financement prévisionnel
Approbation des statuts de la SCIC
Approbation des statuts des membres sociétaires
Élection des administrateurs
Pouvoir pour les formalités
Quitus au Conseil d'administration
Constitution de groupe de travail
Questions diverses

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le président soumet à l'assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Transformation de l'association en SCIC

Après la présentation faite par le président, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire prend acte de la transformation de l'association Toi & Toits en Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC »

Cette résolution, mise aux voix :

A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Approbation des Statuts

Suite à la lecture du projet de statuts, aux modifications apportées et après en avoir délibéré, l'Assemblée extraordinaire approuve le projet de statuts de la SCIC Toi & Toits.

Cette résolution, mise aux voix :

A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)

Les statuts de la SCIC sont validés

TROISIÈME RÉSOLUTION : Approbation des membres sociétaires

L'Assemblée des associés agréé la candidature des **trente-neuf (39) membres** ayant souscrit leurs parts sociales par chèque le 26 juin 2019 (liste jointe des membres au PV de l'assemblée). Leur statut d'associés sociétaires prend effet des le 26 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix :

A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)

Cette résolution est acceptée

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Approbation des futurs membres sociétaires

Pour les futurs membres n'ayant pas encore souscrit de parts sociales, leur statut de membres associés prendra effet lors de leur souscription sous réserve de validation par le conseil d'administration.



Cette résolution, mise aux voix est adoptée :
A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)
Cette résolution est acceptée

CINQUIÈME RÉSOLUTION : élections des membres au conseil d'administration

L'Assemblée désigne en qualité de membres du Conseil d'administration à dater de ce jour :

*Pascal Challet,
Jean-Claude Bonnet,
Sabrina Sendin,
Olivier Faure,
Arlette Chauvet,
Henri Debeuret,
Emmanuel Durand,
Brigitte Boiteux*

Cette résolution, mise aux voix :
A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)
Cette résolution est acceptée

L'Assemblée désigne en tant que président :

Pascal Challet

et en tant que vices-présidents/présidentes :

*Sabrina Sendin, chargée des relations humaines et de la communication
Henri Debeuret, chargé des investissements/financements et des aspects juridiques
Jean-Claude Bonnet, chargé du Développement et des aspects techniques*

Cette résolution, mise aux voix :
A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)
Cette résolution est acceptée

SIXIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au futur président, ou à toute personne que ce dernier pourrait déléguer, aux fins de, d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix :
A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)
Cette résolution est acceptée

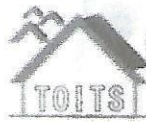
SEPTIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire donne quitus au Conseil d'administration, pour mener à bien le projet présenter en début de réunion pour le financement des investissements à réaliser.

Cette résolution, mise aux voix :
A l'unanimité (Pour : 41, Contre : 0, Absentions : 0)
Cette résolution est acceptée

PC

BB



*

CONSTITUTION DE GROUPE DE TRAVAIL

Les groupes de travail se réuniront sous la responsabilité de chacun des vices-présidents.

QUESTIONS DIVERSES

1- Y aura-t-il un dédommagement aux propriétaires mettant leur toit à disposition?

La mise à disposition d'un toit s'effectue à titre gratuit dans une visée citoyenne

2- Quelles seront les contraintes d'un propriétaires mettant son toit à disposition de la SCIC?

Aucune charge financière n'est attendue du propriétaire mettant son toit à disposition

3- Qui assume les questions d'assurance?

L'installation et les matériaux posés sont assurés par la SCIC

4- Que deviendront les panneaux à l'issue du délai contractuel?

L'installation pourra, à l'issue du contrat, revenir au propriétaire s'il le souhaite dans la mesure où sa production perdurera au-delà du délai contractuel. Si le propriétaire ne souhaite pas garder l'installation, celle-ci pourra être démantelée et recyclée.

5- Les parts sociales seront-elles rémunérées?

Le Conseil d'administration délibérera sur cette question. Néanmoins, il n'est a priori pas envisagé de rémunération des sociétaires qui pourront toutefois souscrire à un compte courant associé rémunéré.

6- La SCIC est-elle assujettie à la TVA?

La SCIC prend l'option d'être assujettie à la TVA qu'elle pourra récupérer de manière à pouvoir éventuellement souscrire un prêt relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et la secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Brigitte BOITEUX

Le président
Pascal CHALLET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CLERMONT-FERRAND

Le 05/08 2019 Dossier 2019 00054691, référence 6504P01 2019 A 04812

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques

GERMINAL Philippe
Agent Administratif
des Finances Publiques

- PJ : liste des sociétaires